

Régime de Prévoyance des Intérimaires CADRES
ETT au taux de cotisation NORMAL
 ACCORD du 16 novembre 2018*

ASSUJETTISSEMENT AU FORFAIT SOCIAL DE 8% ET A LA CSG / CRDS

Taux de cotisations afférentes aux périodes d'emploi **du 1er janvier au 31 décembre 2019**

<u>Cotisations sur Tranche A des salaires</u>		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,760%	0,760%	
Rentes éducation	0,070%	0,070%	
Invalidité	0,27%	0,270%	
Arrêt de travail ATMP	0,270%		
<i>Maintien de salaire</i>		<u>0,270%</u>	
Arrêt de travail Maladie Vie privée	0,130%		
<i>Maintien de salaire</i>		<u>0,105%</u>	
<i>Incapacité temporaire</i>		<u>0,025%</u>	
TOTAL	1,50%	1,50% dont 1,125% assujetti au forfait social de 8% et à la CSG/RDS	
<u>Cotisations sur Tranche B et Tranche C des salaires</u>		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,14%	0,14%	
TOTAL	0,14%	0,14% assujetti au forfait social de 8% et à la CSG/CRDS	

* Accord en cours d'extension

Assureurs :

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.